

CONTRAT DE COMMISSION

Le Contrat de Commission (ci-après dénommé le « Contrat ») entre en vigueur à compter du (...).

ENTRE LES SOUSSIGNEES:

La société X., une société ..., dont le siège social est situé au (...), immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de (...) sous le numéro (...),

Ci-après le “Commettant,”

D’une part,

ET:

La société Y., une société ..., dont le siège social est situé au (...), immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de (...) sous le numéro (...),

Ci-après le “Commissionnaire,”

D’autre part.

PREAMBULE:

Considérant que le Commettant fournit (...).

Considérant que le Commissionnaire s’occupe (...).

Considérant que le Commettant et le Commissionnaire se sont rapprochés à l’effet de conclure le présent Contrat de Commissionnaire qui a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le Commissionnaire achètera, distribuera et commercialisera en son nom propre les produits du commettant pour le compte du Commissionnaire.

En conséquence, après négociations, conformément aux principes de bénéfice égalitaire et mutuel et conformément aux engagements et accords mutuels contenus dans le cadre de ce Contrat, la Société et le Prestataire ont exécutés ce Contrat selon les termes et conditions qui ont été établis ci-dessous :

1. Commission

Le commettant, accorde au Commissionnaire, qui l'accepte, le droit d'accomplir en son propre nom les opérations d'achat, de stockage, de distribution et de vente des produits du Commettant, pour le compte du Commissionnaire.

2. Objet

Les services fournis par le Commissionnaire dans le cadre de l'achat et de la vente des produits du Commettant incluront la négociation et les relations commerciales avec les fournisseurs et les clients, la prise de commandes, le stockage, la distribution, la facturation et le recouvrement des paiements.

3. Conditions de Réalisation des Opérations

3.1 Achat - Commandes - Prix

Le Commettant sera responsable des achats conclus entre un fournisseur et le Commissionnaire dans le cadre de la vente des produits du Commettant.

Le Commettant sera responsable des commandes passées entre un client et le Commissionnaire dans le cadre de la vente des produits du Commettant.

Les produits du Commettant seront vendus par le Commissionnaire aux conditions et prix de vente figurant sur la liste des prix des produits en vigueur fournie préalablement par le Commettant.

3.2 Livraison

S'agissant de la livraison des produits du Commettant par le Commissionnaire au client, les produits seront expédiés directement depuis les installations du Commettant ou seront placés en dépôt dans les installations du Commissionnaire ou dans tout autre lieu d'entreposage que le Commissionnaire indiquera au Commettant.

Le Commissionnaire sera responsable du transport de ces produits depuis les lieux d'entreposage, jusqu'à leur réception par le client.

En toute hypothèse, le Commissionnaire agira avec diligence et conformément aux usages de la profession.

4. Conservation des Produits

Dans l'hypothèse où le Commissionnaire assure le dépôt des produits du Commettant, ce dernier est responsable de la conservation de ces produits tant qu'il les détient pour le compte du Commettant.